

Association Courts-Circuits La Cagnole
Mairie de Vaux 12, Grande Rue 89000 Auxerre
secretariat@lacagnole.fr

Bulletin de candidature à l'adhésion
à l'Association Courts-Circuits La Cagnole
en tant que prestataire

Je soussigné(e), prénom :

nom :

représentant(e) de l'entreprise dénommée :

.....

Code APE de l'entreprise :

adresse postale :

code postal : village/ville :

tel fixe : tel portable* :

adresse courriel :@.....

- déclare que cette entreprise est candidate à l'adhésion à l'Association Courts-Circuits La Cagnole, en agréant les statuts <https://www.lacagnole.fr/spip.php?article1> et la charte <https://www.lacagnole.fr/spip.php?article2> (ou au verso de ce bulletin)

- qu'elle versera (entourer votre choix) 25€ 50€ 100€ plus de 100€

- qu'elle fera un don (optionnel) à l'association de €

J'indique sur quel(s) axe(s) de la charte mon entreprise **agit déjà** :

1 privilégier des fournisseurs locaux 4 réduire les déchets non-recyclables ou/et toxiques

2 maîtriser la consommation d'énergie 5

3 participer au développement de la Cagnole 6

J'indique quel(s) axe(s) de la charte mon entreprise **compte améliorer cette année** :

1 privilégier des fournisseurs locaux 4 réduire les déchets non-recyclables ou/et toxiques

2 maîtriser la consommation d'énergie 5 verser une part des salaires en cagnoles

3 participer au développement de la Cagnole 6

Date : . . / . . / . .

Ma signature :

* optionnel

La cagnole en pratique pour votre entreprise :

1/ Pourquoi adopter la Cagnole ?

Votre entreprise, votre association ou votre collectivité locale sera mise en valeur comme soutien à la Cagnole, comme adhérente à ses valeurs, ses objectifs :

- ✓ Favoriser un développement harmonieux et solidaire.
- ✓ Mettre davantage en lumière les atouts de l'Yonne.
- ✓ Développer les circuits courts.
- ✓ Maintenir les commerces, entreprises et associations de proximité.
- ✓ Rendre acteur le consommateur.
- ✓ Limiter l'évasion monétaire.

Vous bénéficierez

-d'une page vous présentant sur notre site internet, -nous y publierons vos annonces-

<http://www.lacagnole.fr>

-d'une présentation dans nos annuaires imprimés,

donc d'une communication favorisant l'activité et la reconnaissance de votre structure.

2/ En magasin, annonces ou catalogue: pas de modification

* aucun double affichage des prix : 1 euro = 1 cagnole

3/ À la caisse

*** Lors du passage en caisse :**

Logiciel de caisse : mode de règlement avec les cagnoles comme avec les chèques restaurant ou chèques vacances ; pas de fonds de caisse en cagnoles ; on doit pouvoir tout à fait cumuler deux modes de règlements ou même plus (par exemple : chèque déjeuner + cagnoles + carte bleue ou/et euros ou/et chèque bancaire).

Pour le commerce, le plus simple serait de ne pas rendre monnaie, il y aurait donc deux solutions :

-le client fait l'appoint cagnoles+autre moyen de paiement

-le client fait don de la monnaie pour agir pour un projet précis en accord avec Courts-circuits la Cagnole.

*** Authenticité des coupons :**

La sécurité des coupons de la Cagnole approchera celle des billets de banque.

Pour la comptabilité et la fiscalité : tout se fait en euros comme avant, aucune double déclaration.

4/ Que peut faire votre entreprise avec ses cagnoles collectées ?

-paiement de vos fournisseurs en cagnoles

L'association courts-circuits la Cagnole vous aidera pour favoriser cette solution, c'est son rôle.

-paiement d'une part du salaire à vos salariés s'ils sont volontaires

Légalement il s'agit d'un acompte en numéraire, indiqué en euros sur le bulletin de salaire, payé en cagnoles. Pensez à nous tenir informés quand vous activez cette solution : la législation peut évoluer.

-reconversion des cagnoles en excédent

Si les deux solutions précédentes ne suffisent pas à votre entreprise, qu'il vous reste trop de cagnoles en coffre, nous viendrons vous les reprendre, mais en appliquant un taux de reconversion, différent selon la classe de votre entreprise.

Classe « bio » (B) taux de 1 % de reconversion

Classe « écologie » ou « économie sociale et solidaire » ou « associations » ou « collectivités » (E) taux de 2 % de reconversion

Classe « lien social » (L) taux de 5 % à 2 % de reconversion selon les engagements éco-responsables de votre entreprise.

Pour tout renseignement : secretariat@lacagnole.fr